



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 janvier 2018 à 15 heures à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Noël :	préfet;
M. Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Jacques Tanguay :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M <sup>me</sup> Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
M <sup>me</sup> Sara Richard :	directrice de l'aménagement et du développement du territoire.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2017 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2017;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 5.1 Déclaration commune – Forum des communautés forestières;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



- 5.2 Milieux humides;
- 5.3 Prévention incendie;
  - a) Embauche;
  - b) Tour de communication;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
  - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
  - 6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
    - a) Liste des comptes à payer;
    - b) Assurance-emploi;
  - 6.4 Projet de règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;
  - 6.5 Règlement répartissant les sommes payables aux fins des cotisations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - 6.6 Complexe aquatique de Minganie;
    - a) Résolution de concordance et courte échéance;
    - b) Soumissions pour l'émission d'obligations;
    - c) Directives de modifications;
    - d) Avenants;
  - 6.7 Programme RénoRégion;
  - 6.8 Subvention;
    - a) Mise en commun de service en milieu municipal;
    - b) Programme PIQM – Volet 3;
  - 6.9 Comités;
    - a) Société Tshitassinu;
    - b) Comités de la MRC;
  - 6.10 Cotisations et adhésions;
  - 6.11 Ressources humaines;
  - 6.12 Mutuelle des municipalités du Québec;
  - 6.13 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
  - 7.1 MRC du Rocher-Percé;
  - 7.2 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 8.1 Éclairage des voies publiques;
    - a) Municipalités;
    - b) Route 138;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2017 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2017**

- a) Procès-verbal du 22 novembre 2017

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 22 novembre 2017 tel que rédigé.

- b) Procès-verbal du 8 décembre 2017

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

002-18

003-18



004-18

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 8 décembre 2017 tel que rédigé.

## 5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 5.1 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

Attendu que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Attendu que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Attendu que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

### 5.2 Milieux humides

Attendu que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Attendu la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

Attendu que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Attendu que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Attendu que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;



005-18

Attendu l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Attendu qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Attendu que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Attendu que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- Que la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### 5.3 Prévention incendie

#### a) Embauche

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Monsieur Martin Desrosiers à la fonction de préventionniste régional en sécurité incendie à titre de salarié permanent à partir du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



006-18

**b) Tour de communication**

Attendu que la MRC de Minganie est propriétaire d'une tour de communication située sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre plus amplement décrite comme suit :

- 1 pylône Lr-20 de 200 pieds;
- 1 bâtiment de 2,5 m par 4,3 m;

Attendu que la MRC de Minganie est locataire d'un bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le terrain où est située la tour de télécommunication et ses équipements;

Attendu que cette tour n'est pas utilisée par la MRC de Minganie;

Attendu l'intérêt des municipalités du secteur ouest de la Minganie, soit Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre à devenir propriétaire de cette tour, afin de permettre une communication radio au service incendie de Longue-Pointe-de-Mingan qui doit desservir le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'aliéner à titre gratuit aux municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre une tour de communication située sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre plus amplement décrite comme suit :
  - 1 pylône Lr-20 de 200 pieds et son contenu;
  - 1 bâtiment de 2,5 m par 4,3 m et son contenu;
- Que la MRC de Minganie accepte de transférer ses droits dans le bail qu'elle détient auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le terrain où est située la tour de télécommunication et ses équipements;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**6. ADMINISTRATION ET GESTION**

**6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement**

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2018 et d'en autoriser les engagements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses projetées conformément aux prévisions budgétaires 2018.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

008-18



## 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2018, tels que :
  - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
  - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
  - la rémunération du personnel;
  - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
  - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
  - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
  - le remboursement des taxes;
  - tout remboursement mensuel ou emprunts contractés par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
  - les honoraires des professionnels approuvés;
  - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
  - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
  - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
  - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
  - les dépenses payables à même la petite caisse;
  - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
  - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
  - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
  - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
  - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
  - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
  - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
  - le paiement des dettes et autres frais de financement;
  - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
  - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
  - les intérêts sur les emprunts temporaires;
  - les frais de banque;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un évènement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que le conseil autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°008-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

#### a) Listes des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :



- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.3 A », « 6.3 B » et « 6.3 C »;
- D'affecter jusqu'à concurrence de la somme de 5 000 \$ dans le Fonds d'Initiatives de la MRC pour l'obtention d'un diagnostic opérationnel et financier de COSTE en partenariat avec le Centre Local d'Emploi, COSTE et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°009-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### b) Assurance-emploi

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord entreprend des démarches auprès du ministre fédéral de la Famille, des Enfants et du Développement social, monsieur Jean-Claude Duclos, afin d'obtenir des modifications à l'assurance-emploi pour pallier au «Trou noir»;

Attendu qu'une stratégie de communication doit être établie et qu'un mandat doit être confié à la firme BIS Communication, et ce, en référence à l'offre de service de décembre 2017;

Attendu qu'après chaque tranche de 40 heures au taux horaire de 125 \$, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord se réserve le droit de mettre fin à l'entente;

010-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer au même titre que les autres MRC de la Côte-Nord au coût de ce mandat totalisant 5 000 \$, et ce, selon le partage prévu au Fonds de développement des territoires représentant 16,36% pour la MRC de Minganie, soit une somme de 818 \$;
- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer au coût du renouvellement de ce mandat selon le même mode de partage précisé ci-dessus, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 \$;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



Avis de motion

011-18

#### 6.4 **Projet de règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé**

Attendu l'élection du préfet, monsieur Luc Noël, et ce, par acclamation le 6 octobre 2017;

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) impose aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que l'article 13 de ladite Loi stipule que toute MRC doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé, et ce, avant le 1er mars qui suit toute élection d'un nouveau préfet;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé applicable au préfet doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu le projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé du préfet de la MRC de Minganie présenté à la présente séance;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Luc Noël, préfet élu au suffrage universel, qu'un règlement portant le numéro 174-18-02-20 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé du préfet de la MRC de Minganie sera adopté lors de la séance du conseil de la MRC qui sera tenue le 20 février 2018.

#### 6.5 **Règlement répartissant les sommes payables aux fins des cotisations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Attendu qu'en vertu de l'article 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir les modalités de l'établissement des quotes-parts par les municipalités, ainsi que les dates de paiement relatives aux cotisations de la FQM;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 173-18-01-16 intitulé «Règlement répartissant les sommes payables aux fins des cotisations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 173-18-01-16 et le titre de «Règlement répartissant les sommes payables aux fins des cotisations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)».



## **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux cotisations de la FQM, ainsi que les modalités de paiement desdites quotes-parts par les municipalités participantes.

## **ARTICLE 3 : MODE DE RÉPARTITIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

### **Cotisation des municipalités membres de la FQM :**

La cotisation des municipalités membres de la FQM est répartie entre ces municipalités selon la facturation de la FQM établie pour chacune et est payable en un seul versement le 30 avril.

### **Cotisation de la MRC de Minganie :**

La cotisation de la MRC est incluse à la quote-part générale établie dans le cadre du budget et est payable par les municipalités en un seul versement le 30 avril.

## **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

### **6.6 Complexe aquatique de Minganie**

#### **a) Résolution de concordance et courte échéance**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 500 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2018;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30, la MRC de Minganie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30 soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
C.P.D. DE HAVRE-SAINT-PIERRE  
1072 RUE DULCINEE  
HAVRE-ST-PIERRE, QC  
G0G 1P0
8. Que les obligations soient signées par le préfet et la secrétaire-trésorière ou son adjointe. La MRC de Minganie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;  
  
➤ Que, en ce qui concerne l'amortissement annuel de capital prévu pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



- Que, en ce qui concerne l'amortissement annuel de capital prévu pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 31 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**b) Soumissions pour l'émission d'obligations**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la MRC de Minganie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 31 janvier 2018, au montant de 13 500 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

529 000 \$	1,80000 %	2019
542 000 \$	2,05000 %	2020
555 000 \$	2,25000 %	2021
569 000 \$	2,40000 %	2022
3 726 000 \$	2,50000 %	2023
7 579 000 \$	3,00000 %	2028

Prix : 98,55700 Coût réel : 3,07838 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

529 000 \$	1,90000 %	2019
542 000 \$	2,10000 %	2020
555 000 \$	2,20000 %	2021
569 000 \$	2,35000 %	2022
3 726 000 \$	2,55000 %	2023
7 579 000 \$	3,00000 %	2028

Prix : 98,56060 Coût réel : 3,08677 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

529 000 \$	1,90000 %	2019
542 000 \$	2,05000 %	2020
555 000 \$	2,20000 %	2021
569 000 \$	2,35000 %	2022
3 726 000 \$	2,50000 %	2023
7 579 000 \$	3,00000 %	2028

Prix : 98,21200 Coût réel : 3,13072 %

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

013-18



Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 13 500 000 \$ de la MRC de Minganie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le préfet et la secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**c) Directives de modifications**

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;



En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-12» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

**Liste DM-12**

Numéro :	Titre :
MB-18	Ajout d'un DARPR pour protéger l'eau potable du réseau de chauffage
A-45	Peinture de scellants et de mastics
A-48	Modification aux groupes de quincaillerie no.08 et no.09
A-49	Ajout d'un scellant au-dessus des plinthes
A-50	Obstruction des HSS de l'axe 4 à l'étage (local 200)
A-52	Modifications aux groupes de quincaillerie no.10 et no.12
A-53	Modification à la peinture des portes 116.a et 120.1
EL-23	Ajustement des luminaires local 122

**d) Avenants**

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

015-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels;

# PROCÈS-VERBAL

## MRC de MINGANIE



Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-22	DM-EL-10	2 430,35 \$ excluant les taxes
ODC-23	DM-EL-14	536,72 \$ excluant les taxes
ODC-24	DM-EL-15	684,67 \$ excluant les taxes
ODC-25	DM-EL-16	3 524,29 \$ excluant les taxes
ODC-26	DM-EL-18	2 625,07 \$ excluant les taxes
ODC-27	DM-EL-20	6 165,84 \$ excluant les taxes
ODC-28	DM-MB-04	4 613,41 \$ excluant les taxes
ODC-29	DM-MB-12rév.1	2 507,40 \$ excluant les taxes
ODC-30	DM-MB-07	13 827,20 \$ excluant les taxes
ODC-31	DM-EL-09rév.1	(4 053,89 \$) excluant les taxes

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°015-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.7 Programme RénoRégion

Attendu que la MRC de Minganie a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec visant l'administration du Programme RénoRégion;

Attendu que le Programme RénoRégion prévoit le versement d'une aide financière pour les propriétaires à revenu faible ou modeste, afin d'exécuter des travaux visant à corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

Attendu que depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, pour qu'un logement soit admissible, sa valeur maximale ne peut excéder 100 000 \$;

Attendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la Société d'habitation du Québec permet aux MRC d'augmenter la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 115 000 \$;

Attendu que la modification de la valeur uniformisée maximale d'un logement sur le territoire de la MRC de Minganie doit être officialisée par l'adoption d'une résolution à cet effet;

016-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la MRC de Minganie augmente la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du Programme RénoRégion à 115 000 \$ sur son territoire, afin que le programme soit accessible à un plus grand nombre de résidents de la Minganie à faible revenu.



017-18

## 6.8 Subvention

### a) Mise en commun de service en milieu municipal

Attendu la mise sur pied en 2014 d'un service d'ingénierie au sein de la MRC de Minganie dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 3 (PIQM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu que ce service d'ingénierie a permis d'offrir des services d'ingénierie à moindre coût en réponse aux besoins de la MRC et des municipalités signataires d'une entente relative au service d'ingénierie et d'expertise technique;

Attendu que le PIQM prend fin le 31 mars 2018;

Attendu les besoins actuels et futurs en service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC et des municipalités de la Minganie et la faible marge de manœuvre budgétaire dont dispose la MRC et les municipalités à cet effet;

Attendu les difficultés de recrutement de professionnels en région;

Attendu le programme du MAMOT en lien avec la mise en commun de services en milieu municipal permettant d'apporter un soutien aux municipalités et MRC souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière dans le cadre du programme du MAMOT en lien avec la mise en commun de services en milieu municipal, afin de permettre à la MRC et aux municipalités de pouvoir recevoir des services d'ingénierie et d'expertise technique à moindre coût;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer la demande d'aide financière, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

### b) Programme PIQM – Volet 3

Attendu que la MRC de Minganie bénéficie depuis 2014 d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 3 (PIQM) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui lui a permis de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique, et ce, malgré la faible marge de manœuvre budgétaire dont dispose la MRC et ses municipalités;

Attendu que le PIQM a été lancé en 2013 pour permettre aux MRC et municipalités de procéder à l'embauche de professionnels en génie civil;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



018-18

Attendu que la MRC de Minganie, malgré ses efforts de recrutement, n'a pu effectuer l'embauche d'un ingénieur comme soutien technique et service-conseil qu'en avril 2014, soit un an suivant le lancement du programme, et ce, en raison du recrutement de professionnels qui est très difficile en région;

Attendu que le PIQM consiste en un remboursement pendant 5 ans des salaires bruts et bénéfices marginaux versés au professionnel selon un taux décroissant au cours des 5 années jusqu'à concurrence d'un montant maximum;

Attendu que les réclamations de dépenses de la MRC ont été transmises au MAMOT à partir d'avril 2015, soit un an suivant la date d'embauche;

Attendu que le PIQM prend fin le 31 mars 2018, alors que la MRC de Minganie déposera sa 4<sup>ième</sup> réclamation de dépenses;

Attendu que la MRC ne pourra déposer sa dernière et cinquième réclamation de dépenses, puisqu'elle n'a pu créer son service d'ingénierie qu'en 2014, soit un an suite au lancement du PIQM;

Attendu que ce service d'ingénierie a permis d'offrir des services à moindre coût en réponse aux besoins de la MRC et des municipalités signataires d'une entente relative au service d'ingénierie et d'expertise technique;

Attendu les besoins actuels et futurs en service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Minganie et de ses municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur John Pinault et résolu unanimement :

- De demander au MAMOT de reconduire le PIQM, afin de permettre à la MRC de Minganie de pouvoir bénéficier de l'aide financière prévue à l'année 5 de la date d'embauche de la mise sur pied du service d'ingénierie et d'expertise technique au sein de la MRC.

## **6.9 Comités**

### **a) Société Tshitassinu**

Attendu la création de la société Tshitassinu visant à promouvoir la conservation des ressources fauniques et l'harmonisation des pratiques d'activités de chasse, pêche, piégeage entre les différents utilisateurs dans le secteur du territoire touché par le projet de la Romaine;

Attendu le mandat de la société Tshitassinu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de la faune;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 189-15 adoptée lors d'une séance tenue le 15 septembre 2015, le conseil de la MRC a entériné la nomination de 2 membres de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre au sein du conseil d'administration de la Société, soit monsieur Carol Boudreau et monsieur Pierre Parisée;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



019-18

Attendu que le mandat des administrateurs au sein du conseil d'administration de la société Tshitassinu est de deux ans;

Attendu la résolution numéro 2017-12-04-01 de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre transmise à la MRC le 7 décembre 2017, proposant que monsieur Carol Boudreau, ainsi que monsieur Pierre Parisée soient les représentants de l'Association Chasse et Pêche et de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la société Tshitassinu, et ce, pour les deux prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre et entérine la nomination de monsieur Carol Boudreau et monsieur Pierre Parisée, membres de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre à titre de représentants de la Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Tshitassinu, et ce, pour les 2 deux prochaines années.

**b) Comités de la MRC**

020-18

Il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC convient des nominations sur les divers comités de la MRC tels que décrites ci-après :

Manitou – Comité de travail	Tous les membres du conseil de la MRC
COSTE – Siège d'observateur	Ressource technique de la MRC
Matières résiduelles – Comité de travail	Préfet André Barrette Léonard Labrie Lorenza Beaudin Maire de Longue-Pointe-de-Mingan Maire de Havre-Saint-Pierre Coordonnateur des matières résiduelles Directrice service aménagement
Sécurité incendie	Préfet Directrice générale MRC Chefs pompier Préventionniste régional en sécurité incendie Martin Beaudin Lorenza Beaudin Berchmans Boudreau André Barrette Léonard Labrie
Sécurité publique	Préfet Berchmans Boudreau Josée Brunet John Pineault André Barrette Directrice générale Représentants de la Sûreté du Québec



021-18

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°020-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.10 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2018 :
  - Fédération Canadienne des Municipalités;
  - Fédération Québécoise des Municipalités;
  - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
  - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
  - Québec Municipal;
  - Association Forestière Côte-Nord;
  - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
  - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
  - Union des municipalités du Québec;
  - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
  
- D'autoriser le renouvellement des cotisations aux organisations suivantes pour l'année 2018 :
  - Association des aménagistes régionaux du Québec;
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
  - Association des responsables aquatiques du Québec;
  - Association des professionnels en développement économique du Québec;
  - Association des techniciens en évaluation du Québec;
  - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
  - Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
  - COMAQ;
  - COMBEQ;
  - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
  - Ordre des ingénieurs du Québec;
  - Ordre des urbanistes du Québec;
  - Société de sauvetage;
  - Croix-Rouge canadienne.
  
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



022-18

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°021-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.11 Ressources humaines

Attendu que monsieur Réal Patry a été embauché par la MRC de Minganie pour une période de 6 mois, afin d'effectuer la gestion du service de développement économique de la MRC et de voir à son optimisation et également d'élaborer une réflexion sur un plan stratégique de développement pour la MRC;

Attendu que monsieur Réal Patry n'est plus à l'emploi de la MRC et que le plan stratégique de développement de la MRC n'est pas finalisé;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à PHD Distribution internationale, afin de définir les orientations stratégiques de développement de la MRC accompagné d'un plan d'action, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000 \$ incluant les frais et les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°022-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.12 Mutuelle des municipalités du Québec

À la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un document est déposé au conseil de la MRC à l'effet que la MMQ verse à ses membres une ristourne au terme de l'exercice financier de 2016 dont la part pour la MRC de Minganie s'élève à 4 412 \$.

#### 6.13 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

023-18

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- D'autoriser le déplacement du préfet à Lévis pour le Forum sur le transport aérien les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Montréal pour une rencontre de Rio Tinto, le 12 février 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre sur l'assurance-emploi, le 15 février 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre avec le ministre Duclos;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres de travail les 19 et 21 février 2018;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°023-18.

Certifié en date du 16 janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 7. DEMANDES D'APPUI

### 7.1 MRC du Rocher-Percé

Attendu la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre de ses démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec, afin d'obtenir la reconduction du Programme de réparation d'urgence (PRU) et également une souplesse des critères d'attribution afin de permettre les réparations d'urgence pour un plus grand nombre de citoyens à faible revenu;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC du Rocher-Percé dans sa résolution numéro 17-11-228-O adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

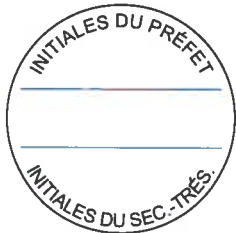
En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC du Rocher-Percé dans le cadre de ses démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec, afin d'obtenir la reconduction du Programme de réparation d'urgence (PRU) et également une souplesse des critères d'attribution afin de permettre les réparations d'urgence pour un plus grand nombre de citoyens à faible revenu.

### 7.2 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Attendu la demande d'appui du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de son projet «Côtes à Côtes : volet Côte-Nord du Golfe»;

024-18



025-18

Attendu que ce projet de module web servira à vulgariser et mettre en image plusieurs concepts touchant le littoral, afin de renseigner et sensibiliser les citoyens de la Côte-Nord /l'Est du Québec sur la fragilité des habitats côtiers dans un contexte de changements du climat;

Attendu que le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe sollicite l'appui de plusieurs municipalités et MRC du territoire en biens et services d'une valeur de 500 \$ pouvant prendre la forme de partage d'expertises et d'informations, la participation à des rencontres, la révision de contenu, etc.;

Attendu que la MRC de Minganie est soucieuse d'assurer la protection et la mise en valeur de son territoire par la concertation pour transmettre aux citoyens le savoir-faire nécessaire à la meilleure compréhension des dynamiques et des enjeux côtiers;

Attendu que le milieu a besoin d'obtenir davantage de connaissances et d'avoir accès à des outils de sensibilisation sur les aléas côtiers et les solutions d'adaptation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de son projet «Côtes à Côtes : volet Côte-Nord du Golfe» et offre une contribution en biens et services d'une valeur de 500 \$ se traduisant, entre autres par le partage d'expertises et d'informations, la participation à des rencontres et la révision de contenu.

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 **Éclairage des voies publiques**

#### a) **Municipalités**

Attendu que plusieurs municipalités de la MRC de Minganie se plaignent de l'éclairage public déficient sur leur territoire;

Attendu que ces municipalités détiennent un contrat avec Hydro-Québec pour l'éclairage de leurs voies publiques;

Attendu que plusieurs luminaires existants ne sont pas fonctionnels malgré les demandes d'entretien des municipalités auprès d'Hydro-Québec;

026-18

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie les municipalités et demande à Hydro-Québec d'être proactif en ce qui a trait à l'entretien et la réparation des installations d'éclairage des voies publiques des municipalités pour des fins de sécurité.

#### b) **Route 138**

Attendu qu'Hydro-Québec est propriétaire et responsable de l'éclairage de la route 138;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

027-18



028-18

Attendu qu'il a été constaté que le luminaire situé à la voie d'entrée du chantier Romaine en bordure de la route 138 n'est pas fonctionnel depuis un certain temps;

Attendu que le mauvais éclairage de la voie publique à cet endroit cause préjudice à la circulation routière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à Hydro-Québec d'effectuer les travaux nécessaires au fonctionnement du luminaire situé à la voie d'entrée du chantier Romaine en bordure de la route 138 pour des fins de sécurité routière.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 45.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

